

Décision n° 2023-107

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230331-dec2023-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES GROUPES SCOLAIRES LAPIERRE, PASTEUR, SALLE CITE 2 ET D'AUTRES BÂTIMENTS – AS21065 – LOT 1 ENTRETIEN ET NETTOYAGE DANS LES GROUPES SCOLAIRES LAPIERRE ET PASTEUR

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse de prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022,

Vu la décision n° 2022-107, en date du 22 mars 2022, portant sur l'attribution du contrat d'ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES GROUPES SCOLAIRES LAPIERRE, PASTEUR, SALLE CITE 2 ET D'AUTRES BÂTIMENTS lot 1 Entretien et nettoyage dans les groupes scolaires Lapierre et Pasteur à la société EUROPE SERVICES PROPLETE,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et imprévisible des prix de la main d'œuvre liée au contexte économique, et que ces hausses impactent de manière significative les prix du contrat,

Considérant qu'après renégociation des prix, de nouveaux prix ont été proposés par le titulaire permettant une compensation raisonnable des prix avec une prise en charge inférieure à 50% d'augmentation du prix initial, prenant en compte l'évolution réglementaire du coût de la main-d'œuvre,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat d'ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES GROUPE SCOLAIRES LAPIERRE, PASTEUR, SALLE CITE 2 ET D'AUTRES BATIMENTS lot 1 Entretien et nettoyage dans les groupes scolaires Lapierre et Pasteur avec la société EUROPE SERVICES PROPRETE - dont le siège social se situe : 1 Rue Martin Luther King – 91 170 Viry Chatillon et dont la direction régionale se situe : Zone d'Activité de l'Épinoy – Bât 3 – Route de Vendeville – 59 175 Templemars, portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat.

Le contrat est passé pour une période initiale allant jusqu'au 31 août 2023. Il est reconductible 1 fois pour une durée d'un an. L'augmentation pour la période de reconduction étant déjà connue, l'avenant vient acter cette augmentation (9.5%) qui sera prise en considération en cas de reconduction du lot.

ARTICLE 2 : Cet avenant vient impacter le montant forfaitaire du contrat de la manière suivante :

Le contrat a été passé à prix forfaitaires pour un montant initial de 57 208,02 € HT pour le GS LAPIERRE et 59 204,98 € HT pour le GS PASTEUR.

Avec l'évolution actée par l'avenant, le montant HT forfaitaire mensuel du contrat, pour la période allant du 01/03/2023 au 31/08/2023, s'élève à :

- GS LAPIERRE : 3 592,77 € HT, soit une augmentation de 7.6% du forfait initial ;
- GS PASTEUR : 3 719,21 € HT, soit une augmentation de 7.6% du forfait initial ;

En cas de reconduction du contrat, l'évolution du montant HT forfaitaire mensuel initial (hors révision de prix contractuelle), s'élèvera à :

- GS LAPIERRE : 3 485,74 € HT, soit une augmentation de 9.5% du forfait initial ;
- GS PASTEUR : 3 608,23 € HT, soit une augmentation de 9.5% du forfait initial ;

Pour la partie à prix unitaires relative aux prestations exceptionnelles, pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT pour la période initiale et 15 000 € HT pour la reconduction 1, les prix figurent sur le BPU en annexe de l'avenant.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 et, en cas de reconduction, également au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 31-03-2023
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE

